

Département du Calvados

\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE  
L'ODON

2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Séance du 31 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes d'Evrecy, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 25 mai 2018

Date d'affichage : 25 mai 2018

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Laetitia DESLANDES, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUWARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient absents excusés :

Georges LAIGNEL, Véronique COLLET, Alain GOBE, Yannick LE GUIRIEC, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX.

Étaient absents :

Romain MASSU, Christophe BRAUD et Valérie LEMAITRE.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Christian BENARD, Arnaud GUERIN et Maurice PHILIPPE.

Pouvoirs :

Alain Gobe à Laurent JACQUIN

Gilbert DUVAL à Jean-Louis LECHEVALIER

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTE : 34

Avant d'étudier les points à l'ordre du jour, le Président donne la parole à Monsieur FARCY représentant BIOMASSE NORMANNDIE afin de présenter aux conseillers communautaires l'étude d'harmonisation du service déchets ménagers.

A l'issue de cette présentation, il est précisé que cette question sera soumise au vote lors du conseil communautaire du 28 juin 2018 après discussion en réunion de direction et en commission « déchets ménagers ».

Le conseil communautaire a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Monsieur Michel BANNIER.

<b>DELIBERATION N°2018/060 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PREFIGURATION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE.</b>
--

Le Président informe le conseil communautaire que le Département du Calvados a engagé la refonte de ses actions publiques dans le domaine de la culture.

Il souhaite prioritairement adapter son action pour relancer une dynamique de développement culturel des territoires via les contrats de développement culturel de territoire (CDCT).

Cependant, avant de signer ce contrat, il est proposé de signer avec le Département une convention de préfiguration pour établir un diagnostic culturel approfondi du territoire et définir un projet culturel de territoire qui pourra faire l'objet d'un CDCT si la communauté de communes le souhaite.

Il est précisé que la signature de cette convention de préfiguration est subordonnée à l'embauche d'une personne qui sera chargée d'assister la communauté de communes dans la mise en place et l'animation culturelle du territoire. Ce poste bénéficiera d'une aide financière dégressive pendant 3 ans.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de préfiguration proposée
- **AUTORISE** son Président à signer cette convention

<b>DELIBERATION N°2018/061 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL A EVRECY.</b>
--

Le Président informe le conseil communautaire que le Conseil Départemental a décidé d'octroyer des crédits supplémentaires exceptionnels pour les territoires dans le cadre d'une enveloppe « projets d'attractivité ».

Les projets culturels peuvent bénéficier de cette enveloppe supplémentaire, aussi, il est proposé de présenter le projet de construction d'un pôle culturel à Evrecy afin de bénéficier d'une aide supplémentaire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de pôle culturel à Evrecy dans le cadre des « projets d'attractivité ».

**DELIBERATION N°2018/062 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT SUR LA PRISE EN REGIE DES ECOLES DE MUSIQUE.**

Le Président informe le conseil communautaire que le Conseil Départemental a décidé de modifier les conditions de financement des écoles de musique.

Le Département a décidé de privilégier le financement des régies intercommunales car celles-ci sont plus pérennes que les associations. Aussi, le financement des écoles de musique associatives sera moins favorable dans les années à venir, étant précisé que cette diminution sera échelonnée sur 3 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de réaliser une étude d'impact sur la prise en régie des écoles de musique afin de connaître les conséquences financières et organisationnelles d'une telle décision.

La communauté de communes étant signataire d'une convention de préfiguration pour le développement culturel de territoire, le Département pourra financer cette étude à hauteur de 50 %.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études qui sera chargé de réaliser une étude d'impact sur la prise en régie des écoles de musique
- **AUTORISE** son Président à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour bénéficier d'une subvention pour la réalisation de cette étude.

**DELIBERATION N°2018/063 : LOCAUX JEUNES : TARIFICATION DU MINI CAMP ET MODALITES DE REGLEMENT DU SEJOUR.**

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion des activités des accueils de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 12 à 17 ans, assurées par la Communauté de Communes, les locaux jeunes effectueront un mini camp à Port en Bessin, du 23 juillet au 27 juillet 2018.

Il est obligatoire de fixer la tarification de ce mini camp 2018.

Après établissement du programme par les jeunes et la directrice, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour le mini camp:

Coût à la charge de la famille, par jeune, après déduction de la participation de la communauté de communes	QF1 : 38 €
	QF2 : 76 €
	QF3 : 113 €

Le régisseur encaissera les sommes versées par les familles pour ce séjour.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** la demande de versement d'un acompte de réservation de 15 euros, avant le 30 juin 2018,
- **FIXE** le 11 Juillet 2018 comme date limite de règlement du solde du mini camp, sous peine d'annulation d'inscription sans remboursement des frais de préinscription.

- **AUTORISE** la perception des bons du Conseil Départemental, moyen de règlement pour certaines familles. Pour l'encaissement, un titre ordinaire sera émis par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à l'encontre du Conseil Départemental

<b>DELIBERATION N°2018/064 : MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL).</b>
---

Le Président rappelle la délibération prise le 16 janvier 2017 pour la mise en place du RIFSEEP ainsi que la délibération du 25 janvier 2018 intégrant les indemnités des régisseurs et des sous-régisseurs.

Vu les nouveaux postes créés et les nouvelles fonctions attribuées à certains agents de la communauté de communes, il est nécessaire de compléter ces délibérations.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les éléments suivants, étant précisé que les critères d'attribution n'ont pas été modifiés :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires : le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont:

- Ü Attaché territorial
- Ü Rédacteur territorial
- Ü Adjoint administratif
- Ü animateur territorial
- Ü Adjoint technique
- Ü Agent de maîtrise
- Ü Technicien

### **1. Mise en place L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Ü des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau hiérarchique, du niveau d'encadrement et de coordination, du niveau de responsabilité,
- Ü de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de la formation et des connaissances requises, du degré d'expertise requis, du niveau de mise en œuvre et du niveau d'autonomie,
- Ü des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes sur l'organisation du travail, relations fonctionnelles, risques dans l'exercice des missions.
- Ü des fonctions de régisseurs assurées par les agents qui ont la charge d'une régie.

Les emplois sont « classés » en fonction de leur catégorie statutaire et des critères retenus. Le nombre de groupe est au maximum de 4 pour les catégories A, 3 pour les catégories B et 2 pour les catégories C. Pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, le nombre de groupe est de 2 pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B (dont 1 filière animation) et de 2 pour la catégorie C.

Ce classement s'effectue par un système de cotation chiffrée déterminant une « valeur » à chaque poste en fonctions des critères retenus.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums : il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels appliqués dans la collectivité, dans la limite des montants règlementaires :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant maximum annuel/ agent
<b>Attaché territorial (A)</b>		
G1	Direction générale, DGS, DGA	20 100 €
G2	Responsable de services – élaboration et suivi de dossiers stratégiques	17 500 €
<b>Rédacteur territorial (B)</b>		
G1	Responsable de service, chef d'équipe – assistant de direction	9 000 €
G2	Poste de coordinateur, requérant qualification, expertise, technicité	8 600 €
<b>Animateur (B)</b>		
G3	Gestion, animation, jeunesse, responsable locaux jeunes	2 500 €
<b>Technicien (B)</b>		
G1	Agents assurant la direction de travaux et participant à l'élaboration des projets de travaux. Réalisation d'enquêtes et de mesures techniques. Assurent la gestion d'un service.	11 880 €
G2	Agents chargés de la conduite et du suivi de chantiers. Suivi et maintenance du patrimoine. Encadrent des agents ou des équipes.	11 090 €
<b>Adjoint administratif (C)</b>		
G1	Responsable de service (déchets ménagers, comptabilité, jeunesse, services à la population)	11 340 €
G2	Assistants administratifs polyvalents	10 800 €
<b>Agent de maîtrise (C)</b>		
G1	Agents techniques en charge de la direction et de l'exécution de travaux et de services. Encadre des agents d'exécution et des agents de maîtrise.	7 000 €
G2	Agents techniques en charge de la bonne exécution de travaux et/ou de prestations de services publics. Encadre des agents d'exécution.	4 000 €
<b>Adjoint technique (C) *</b>		
G1	Gardien de déchetterie référent	3 200 €
G2	Agents techniques polyvalents, agents en charge de l'entretien du patrimoine	1 400 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les critères relatifs à la prise en compte de l'expérience professionnelle, sont

- Ü le parcours de l'agent,
- Ü l'approfondissement des savoirs et montée en compétence,
- Ü la capacité à exploiter l'expérience acquise

#### Réexamen du montant de l'I.F.S.E

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- Ü en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- Ü en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Ü au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- Ü en cas de cessation des fonctions de régisseurs

Périodicité de versement de l'I.F.S.E : l'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement : le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

- Ü En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Ü Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- Ü Pendant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, cette indemnité sera suspendue.

## **2. Mise en place du complément indemnitaire annuelle (C.I.A)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il reste facultatif.

Il est précisé que les indemnités de sous-régisseurs seront prises en compte au niveau du C.I.A.

Les textes en vigueur préconisent que le montant du CIA n'excède pas 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégories A, 12% pour les agents de catégorie B et 10 % pour les agents de catégorie C.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés dans la limite de 10% du plafond global du RIFSEEP comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant maximum annuel/ agent
<b>Attaché territorial (A)</b>		
G1	Direction générale, DGS, DGA	2 010 €
G2	Responsable de services – élaboration et suivi de dossiers stratégiques	1750 €
<b>Rédacteur territorial (B)</b>		
G1	Responsable de service, chef d'équipe – assistant de direction	900 €
G2	Poste de coordinateur, requérant qualification, expertise, technicité	860 €

Animateur (B)		
G3	Gestion, animation, jeunesse, responsable locaux jeunes	250 €
Technicien (B)		
G1	Agents assurant la direction de travaux et participant à l'élaboration des projets de travaux. Réalisation d'enquêtes et de mesures techniques. Assurent la gestion d'un service.	1 620 €
G2	Agents chargés de la conduite et du suivi de chantiers. Suivi et maintenance du patrimoine. Encadrent des agents ou des équipes.	1 510 €
Adjoint administratif (C)		
G1	Responsable de service (déchets ménagers, comptabilité, jeunesse, services à la population)	1 260 €
G2	Assistants administratifs polyvalents	1 200 €
Agent de maîtrise (C)		
G1	Agents techniques en charge de la direction et de l'exécution de travaux et de services. Encadre des agents d'exécution et des agents de maîtrise.	1 260 €
G2	Agents techniques en charge de la bonne exécution de travaux et/ou de prestations de services publics. Encadre des agents d'exécution.	1 200 €
Adjoint technique (C) *		
G1	Gardien de déchetterie référent	750 €
G2	Agents techniques polyvalents, agents en charge de l'entretien du patrimoine	140 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel: le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement en novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Modalités de versement** : le montant du C.I.A est proratisé en fonction du temps de travail.

### 3. Les règles de cumul et modalités d'attribution

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E : les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus pour l'application du RIFSEEP

**DELIBERATION N°2018/065 : REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU SUR SALAIRE.**

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n° 2018/035 du 22 février 2018 concernant le remboursement d'un trop perçu sur salaire.

Il est précisé que le titre établi n'a pas été encaissé en raison d'une erreur sur le décompte des cotisations. De plus, les modalités de remboursement ont été revues et le remboursement se fera par prélèvement direct sur le salaire de l'agent.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à effectuer une retenue de 605.00 € brut sur le salaire de l'agent concerné.

**DELIBERATION N°2018/066 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES GROUPES.**

Le Président informe le conseil communautaire que suite à la restitution des bilans énergétiques réalisés par le SDEC sur 16 bâtiments communaux, il est proposé, pour certains bâtiments, de réaliser des audits énergétiques plus complets.

Ces audits pourraient être mutualisés au niveau de la communauté de communes. Dans ce cas, le bureau d'études chargé des audits serait recruté et rémunéré par la communauté de communes.

Il est précisé que ces audits devront être conformes au cahier des charges de l'Ademe pour :

- Disposer d'un plan d'action détaillé pour une rénovation BBC
- Accéder aux aides financières de la Région pour les audits groupés et les investissements.



Les bâtiments proposés pour bénéficier d'un audit groupé sont les suivants :

- 1 - École maternelle de Sainte -Honorine-du-Fay
- 2 - Ecole primaire de Fontenay-le-Marmion
- 3 - Ecole d'Avenay
- 4 - Mairie et école primaire de Laize-Clinchamps
- 5 - Groupe scolaire et salle Revel de Saint-Martin-de-Fontenay
- 6 - Mairie, salle polyvalente et associative de Gavrus
- 7 - Ecole d'Amaye-sur-Orne
- 8 - Ecole et cantine d'Esquay Notre Dame
- 9 - Groupe scolaire de May-sur-Orne
- 10 - Ecole primaire d'Evrecy (ancien bâtiment)
- 11 - Mairie d'Evrecy
- 12 - Ecole primaire de Fontaine-Etoupefour
- 13 - Siège de la Communauté de communes

Pour la réalisation de ces audits, la communauté de communes bénéficiera de subvention de la Région et du SDEC Energie.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études qui sera chargée de réaliser les audits énergétiques groupés
- **AUTORISE** son Président à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Régional
- **AUTORISE** son Président à présenter une demande de subvention auprès du SDEC Energie.

Concernant le coût de ces audits, il est précisé que le coût moyen d'un audit est de 3 000 à 4 000 €. Le Conseil Régional subventionne ces audits à hauteur de 60 % du montant HT. De plus, le SDEC Energie subventionnera également une partie du reste à charge mais le taux n'est pas défini actuellement.

<b>DELIBERATION N°2018/067 : DEFI ECOLE ENERGIE.</b>
--

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le SDEC Energie, dans le cadre de la transition énergétique, a proposé la mise en place d'un « Défi Ecole Energie » s'appuyant sur les collectivités et les écoles à l'échelle de chaque EPCI du Calvados.

Il est précisé que chaque communauté de communes ne peut retenir qu'une seule école.

Considérant que la communauté de communes est également engagée dans une démarche de transition énergétique, il est proposé que la communauté de communes participe à cette opération.

Il rappelle que celle-ci a été évoquée lors du conseil communautaire du 26 avril 2018 afin de solliciter les communes qui seraient intéressées.

Pour cette opération, la contribution financière de la communauté de communes s'élèvera à 2 000 €

Les candidatures des écoles primaires suivantes ont été reçues :

- Mondrainville
- Esquay Notre Dame
- Saint Martin de Fontenay

Cette opération étant menée pour la première fois, le SDEC Energie a confirmé qu'il ne pourrait pas y avoir plus d'une école de retenue par communauté de communes. Aussi, pour cette année, et faute d'avoir eu le temps de mettre en place une méthode de sélection du binôme commune/école, il est proposé de retenir l'école qui a fait part en premier de sa candidature, à savoir l'école de Mondrainville.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à signer la convention pour la mise en place de cette opération
- **DECIDE** de retenir le binôme « école/collectivité » de Mondrainville, pour participer au « Défi Ecole Energie »
- **NOMME** Monsieur Laurent PAGNY comme élu référent pour le projet
- **NOMME** Madame Laurence DAMIENS comme agent référent pour le projet
- **VALIDE** le co-financement du projet selon les modalités de l'article 7 de la convention
- **DEMANDE** à son Président de valoriser l'action menée dans le cadre de la commission consultative pour la transition énergétique et de faciliter les relations entre le SDEC Energie, la commune et l'école.

**DELIBERATION N°2018/068 : MODIFICATION DE LA COMMISSION N°5 « ORGANISATION DE LA CELLULE EMPLOI, ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI, PROMOTION DU TOURISME ET DES LIAISONS DOUCES.**

Le Président informe le conseil communautaire que 2 modifications sont à apporter à la commission n°5.

D'une part modifier le titre de la commission afin de remplacer le terme « cellule emploi » par « service emploi » suite à la dissolution de l'Association Intercommunale de la Vallée de l'Orne pour l'emploi et l'insertion et à la reprise de l'activité de l'association au sein des services de la communauté de communes.

D'autre part pour intégrer les 2 nouveaux membres suivants :

- Madame Mireille BEUVE
- Monsieur Rémy GUILLEUX

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement d'intitulé de la commission
- **APPROUVE** la nomination au sein de la commission de Madame Mireille BEUVE et de Monsieur Rémy GUILLEUX

**DELIBERATION N°2018/069 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2018.

Ces modifications concernent des opérations patrimoniales afin d'intégrer dans les dépenses d'investissement les frais d'études correspondants.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- inscrire la somme de 1 368 €:
  - o au compte 2031-041 « frais d'études » en recettes d'investissement
  - o au compte 2313-041 « constructions » (opération 123) en dépenses d'investissement
  
- inscrire la somme de 8 400 €:
  - o au compte 2031-041 « frais d'études » en recettes d'investissement
  - o au compte 2313-041 « constructions » (opération 123) en dépenses d'investissement
  
- inscrire la somme de 1 080 €:
  - o au compte 2031-041 « frais d'études » en recettes d'investissement
  - o au compte 2313-041 « constructions » (opération 128) en dépenses d'investissement

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires ci-dessus.

**DELIBERATION N°2018/070 : REMBOURSEMENT DE DEPENSES A LA COMMUNE DE GAVRUS.**

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'aménagement des nouveaux bureaux pour le SIMAU, la commune de Gavrus, pour des raisons de simplification, a pris en charge des dépenses relatives au SIMAU.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour rembourser à la commune de Gavrus la somme de 982.00 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** son Président à rembourser la somme de 982.00 € à la commune de Gavrus

**QUESTIONS DIVERSES.**

Il est rappelé que les maires des communes sont invités à participer aux deux réunions suivantes :

- Le lundi 04 juin 2018 à 18h à la salle polyvalente d'Esquay Notre Dame pour le transfert de la compétence enfance-jeunesse
- Le lundi 11 juin 2018 à 18h à la salle polyvalente de Fontaine Etoupefour pour une réunion animée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados pour une information sur le RGPD (règlement général sur la protection des données).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président

1

Bernard ENAULT